

VILLE
DE
PAMIERS

N° : 24-005 – GS/IM

Mise à disposition de locaux communaux - 16 rue du Sénateur Paul Laffont – 09100 PAMIERS

Bail de location d'une caserne ou d'une annexe de casernement au profit du groupement de gendarmerie départementale de l'Ariège

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu le précédent bail de location de la caserne, entre la commune de Pamiers et la direction départementale des finances publiques de l'Ariège assistée du Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ariège en date du 4 septembre 2015, consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2014 et qui a pris fin le 31 octobre 2023,

Considérant le souhait de la direction départementale des finances publiques de l'Ariège et du Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ariège, de renouveler le bail de la caserne de gendarmerie située 16 rue du Sénateur Laffont, à Pamiers,

DECIDE :

Article 1er : La commune de Pamiers donne à bail à la direction départementale des finances publiques du département de l'Ariège, assistée du Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ariège (le PRENEUR) des locaux à usage de caserne de gendarmerie située 16 rue du Sénateur Laffont, à Pamiers, cadastré section I numéro 2297, d'une contenance cadastrale de 11 887 m², en vue d'y abriter la caserne de la gendarmerie de Pamiers.

Les locaux mis à disposition, sont composés de 7 bâtiments dédiés aux logements et des locaux de service et techniques comme suit :

- Des logements :
 - o Bâtiment 1 : 7 F5 de 100 m² environ, 4 F4 de 82,48 m² et 1 F3 de 70,16 m².
 - o Bâtiment 2 : 2 F6 de respectivement 126,78 m² et 125,62 m².
 - o Bâtiment 3 : 4 F4 de 82,48 m².
 - o Bâtiment 4 : 4 F4 de 82,48 m².
 - o Bâtiment 5 : 4 F4 de 82,48 m².
 - o Bâtiment 6 : 6 F5 de 100,16 m².
 - o Bâtiment 7 : 11 studios destinés aux gendarmes adjoints volontaires d'environ 19,50 m².

- Des locaux de service et techniques d'une surface de 1 084 m² dont 20 bureaux, 3 chambres de sûreté et divers lieux de stockage et magasins.
- Des parkings, caves, place d'armes, espaces verts etc.

Article 2 : Le bail est consenti à compter du 1^{er} novembre 2023 pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2032 inclus.

Le présent bail ne peut faire l'objet d'une prorogation ou d'une tacite reconduction.

Au terme de cette durée, à défaut de congé donné par les parties dans les conditions mentionnées, le renouvellement du bail s'effectuera par la signature d'un nouveau bail entre les parties.

Article 3 : La présente location est consentie moyennant un loyer annuel initial de 408 142 € payable mensuellement à terme échu.

Le loyer n'est pas assujéti à la TVA.

Les charges locatives seront payées au vu des justificatifs fournis par le bailleur.

Les conditions de révision du loyer sont fixées selon les termes du bail.

Article 4 : La présente est inscrite au registre des décisions municipales.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville, le dix-neuf janvier deux mille vingt-trois.

Pour extrait conforme au registre

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Alain ROCHET



Le Maire Adjoint,
Alain ROCHET

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le 31/01/2024
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20240124-24-005-AR
Date de réception préfecture : 24/01/2024